

De nouvelles informations utiles !

La webconférence ce matin nous a permis de glaner quelques nouvelles informations dont je vous fais part :

- si l'impôt ou l'URSSAF vous ont été prélevés, **vous pouvez en demander le remboursement** mais la dette demeure. Elle sera étalée lorsque nous serons sortis de cette crise
- le fonds de solidarité est ouvert :
 - aux entreprises fermées par l'Etat, quelle que soit la perte de CA (si l'entreprise poursuit son activité en faisant de la livraison, elle n'aura pas à justifier d'une perte ou non de CA)
 - aux entreprises qui peuvent rester ouvertes mais qui ont perdu au moins 70% de leur CA par rapport à mars 2019
 - aux associations
 - aux professions libérales
 - aux auto-entrepreneurs, dans la limite de leur CA
- selon la date de fin de confinement, le fonds de solidarité pourrait de nouveau intervenir au titre du mois d'avril. Pour information, les Régions participent à ce fonds.
- **la demande d'intervention du fonds de solidarité pourra se faire à compter du 31 mars, sur le site des impôts.**
- l'Etat veut éviter la casse sociale et économique. Il demande à **tous** les acteurs d'être solidaires et de participer à l'effort collectif (bailleurs, banquiers, assureurs,...) :
 - selon le Ministère, même si l'Etat avait déclaré cette pandémie en catastrophe naturelle, elle n'aurait pas été d'un grand secours pour les professionnels car très peu d'assurances prévoient une clause de catastrophe naturelle
 - les banques se sont engagées à reporter les échéances de prêt de **6 mois**
- il est possible de faire des livraisons via une plateforme ou en direct mais **la sécurité sanitaire prime. Les gestes barrière doivent être respectés notamment au moment de la livraison**
- l'Etat reconnaît, dans les CCI et les CMA, vos interlocuteurs privilégiés

Je vous ai parlé, ce matin, d'une « google maps » référençant les entreprises qui font de la livraison. Voici le lien

https://www.google.com/maps/d/u/0/viewer?mid=1Y7XjX9clpzi2iuqTRNcK_aFz31ISmiG1&fbclid=IwAR1EMMIkOY9kIphSrDWlLnYriF8YxxDf-sGYbO6QjfzqFEp0JbmgHvhpm1c&ll=47.59014228051611%2C7.298256566992109&z=11

N'hésitez pas à me dire si vous êtes concerné et intéressé pour y figurer.



Quelques liens vers des sites mentionnés lors de la webconférence :

- règles sanitaires de la vie quotidienne : gouvernement.gouv.fr
- accompagnement économique : economie.gouv.fr à sur ce site, vous trouverez une FAQ mise à jour au fur et à mesure que de nouvelles questions sont posées
- organisation du travail : travail.gouv.fr à **vous y trouverez notamment des informations utiles pour faire la paie de mars, si vous avez recours à l'activité partielle.**
- vous pouvez adresser vos questions à : dge-covid19@finances.gouv.fr

Par ailleurs, pour toute question particulière sur l'application des mesures de confinement et leurs dérogations dans le département du Haut-Rhin, vous pouvez contacter :

- pref-covid19@haut-rhin.gouv.fr

Pour les information nationales :

-  un numéro vert répond en permanence à vos questions 24/24 et 7j/7 : 0 800 130 000
-  un espace dédié est disponible sur le site du gouvernement à l'adresse : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Gardez le moral, **la CCI est là pour vous accompagner. N'hésitez pas à nous contacter.**



Claudine SCHAFFHAUSER
Responsable d'Activité Pôle Commerce
Délégation du Sud Alsace et de Mulhouse

CCI Alsace Eurométropole
8 rue du 17 Novembre BP 1088 - 68051 Mulhouse Cedex

www.alsace-eurometropole.cci.fr



Les Enseignes Thur Doller - 03 67 26 23 16

contact@lesenseignesturdoller.com - www.enseignesturdoller.com